

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Berlin, le 18 mai : « On ne parle ici que de l'arrivée des têtes couronnées; cinquante-sept hauts personnages de même rang vont être réunis avec une suite de plus de 260 princes, comtes et gentilshommes. »

ANGLETERRE. — Londres, le 21 mai.

S. A. R. le duc de Nemours est attendu à Londres à la fin du mois, pour assister au couronnement de S. M. — Le Sirius, arrivé de New-York, a apporté des nouvelles jusqu'à la date du 1er de ce mois. Tous les prisonniers, condamnés à mort dans le Haut-Canada, ont obtenu un sursis, à l'exception de Theller. La loi martiale allait, pensait-on, être révoquée dans toute la province. La nouvelle que les corps de Lount et de Mathews auraient été refusés à leurs amis pour être enterrés paraît être dénuée de fondement.

FRANCE. — Paris, le 22 mai.

C'est, dit-on, M. le baron Charles Dupin qui a été nommé rapporteur de la commission de la chambre des Pairs pour la loi de la conversion. Ce choix a été longtemps discuté, mais il doit être annoncé officiellement ces jours-ci. Il paraît que la discussion a été des plus vives dans le sein de la commission. Tous les membres, à l'exception de M. Charles Dupin, voulaient le rejet pur et simple du principe même de la conversion. Ils voulaient que la mesure fut déclarée immorale, injuste, illégale. Si une pareille opinion avait été formulée et votée par la chambre des pairs, il en serait résulté

sulté un grave dissentiment entre les deux chambres. La chambre se serait même placée en opposition directe avec le gouvernement, qui a déclaré la mesure juste, mais qui demandait seulement qu'elle fut ajournée comme inopportune. Nous apprenons que la majorité de la commission a fini par se ranger de l'avis de M. Charles Dupin. Voilà pourquoi il a été nommé rapporteur de la commission. Il doit conclure à l'ajournement de la mesure jusqu'à ce que les circonstances soient plus favorables et la paix mieux affermie. On regarde comme certain que la chambre adoptera ces conclusions. Mais elle ne pourra renvoyer le projet amendé pour être discuté de nouveau par la chambre des députés que lorsque celle-ci ne sera plus en nombre pour délibérer, et ainsi le projet de conversion sera forcément ajourné à l'année prochaine.

— Le conseil des ministres s'est réuni hier au soir pour arrêter définitivement le cahier des charges relatif aux lignes de chemins de fer, dont le projet de concession doit être présenté aujourd'hui à la chambre.

Il paraît certain que le ministère proposera le projet de chemin de fer de Paris au Havre par les plateaux.

A quatre heures le projet n'avait pas encore été présenté à la chambre.

— Le bulletin de la maladie du lieutenant-général Haxo était hier soir très alarmant, il avait subi dans la journée une opération douloureuse. Le maréchal Gérard est celui de tous ses frères d'armes qui lui a témoigné le plus d'intérêt.

Le bulletin que les médecins du général Haxo ont donné ce matin annonce que, quoique l'état du général inspire toujours de vives inquiétudes, il a passé une nuit assez bonne, et que sa situation s'est améliorée. Dans la journée cette amélioration s'est soutenue.

— La question du Luxembourg, selon un journal anglais, serait grosse de calamités, si l'on ne faisait de sages concessions de part et d'autre. Le meilleur gage que nous avons du maintien de la paix, c'est le désir évident d'éviter toute sorte de collision, manifesté par la France et par la Prusse, les deux puissances qui, si l'on en venait à une rupture, seraient certaines de voir porter sur leur territoire le théâtre de la guerre. Les Belges, les Hollandais et cette fiction politique que l'on appelle la diète germanique, font tout ce qu'ils peuvent, dans leur sphère étroite, pour précipiter l'Europe dans une guerre générale, en rejetant les avis ou les recommandations de leurs alliés moins belliqueux, et en encourageant leurs populations respectives à des actes propres à irriter les parties adverses. Dans un pareil état de choses, on peut compter sur la sagesse de la France et de la Prusse. (La Presse.)

— On nous écrit de la Nouvelle-Orléans, 19 mars :

« Plusieurs journaux de Paris ont jugé à propos de raconter que Meunier avait été bien accueilli en cette ville, et qu'il s'y était fait en peu de temps une position très-agréable. Nous nous demandons ici d'où peut venir une pareille erreur; et c'est précisément le contraire qui est vrai. Meunier a effectivement essayé de s'établir dans la capitale de la Louisiane, mais il n'a pu y réussir. Ce malheureux semblait

poursuivi par la réprobation universelle, et il se sentait si mal à l'aise au milieu de notre population, qu'il s'est réfugié dans l'état du Missouri, où il vit très obscur. » (Débats)

OBSÈQUES DU PRINCE DE TALLEYRAND.

Ce matin ont eu lieu les obsèques du prince de Talleyrand. L'hôtel St-Florentin était de très-bonne heure tendu de noir sur toute la largeur de la façade; les armes du prince y étaient entourées d'une grande profusion de larmes d'argent. Voici la devise qu'on lit sur son écu : Ré què Dieu ! Ces mots, qui sont du patois du Quercy, veulent dire : Rien que Dieu, et sont la devise de la maison Talleyrand-Périgord. Nous les avons vu figurer aussi dans les armes du cardinal de Talleyrand-Périgord, qui occupait le siège archi-épiscopal de Paris avant M. de Quélen.

Le corps du défunt a été exposé dans une chapelle ardente, il était revêtu non pas d'habits pontificaux comme l'avait annoncé un journal, mais de l'habit de pair de France; sur les panneaux de la voiture et du corbillard on voyait des clefs entrelacées, emblème de la dignité de grand chambellan dont le prince de Talleyrand avait été revêtu sous la restauration.

A onze heures le cortège s'est mis en marche; il nous a été assez difficile de bien voir tous les personnages qui y figuraient, bien qu'on fut à pied. La foule était immense et il a fallu des efforts inouïs de la part de la ligne qui formait la haie et de la garde municipale, pour la refouler et la contenir. Des bataillons du 7e, du 6e et du 16e léger formaient la haie; un détachement du 4e hussards ouvrait la marche et un détachement du même régiment la fermait.

Parmi les nombreuses voitures qui suivaient le cortège, il y en avait sept de la maison du Roi ou à la livrée de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans.

Le corbillard était magnifique et traîné par quatre chevaux richement caparaonnés.

MM. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs et chancelier; le maréchal Soult, duc de Dalmatie, le comte Molé et le duc de Broglie portaient les coins du poêle.

La chambre des pairs presque toute entière, les membres du corps diplomatique et une foule de députés assistaient au cortège. L'église de l'Assomption a été trop petite pour contenir ces notabilités réunies de la France et de l'étranger.

Pendant la marche, la musique des régiments que nous avons désignés plus haut a joué des airs funèbres et les tambours ont accompagné la musique de leur roulement solennel.

Tout s'est passé dans le plus grand ordre bien qu'un parti que nous n'avons pas besoin de nommer, eut fait répandre le bruit que les patriotes insulteraient aux restes du prince de Talleyrand. (CORRESP.)

— En attendant le jour où elle pourra être transportée à Valençay, la dépouille mortelle de M. de Talleyrand restera déposée dans un caveau de l'église de l'Assomption.

AFFAIRE HUBERT. — En terminant son réquisitoire, le ministère public a abandonné l'accusation à l'égard des deux

FEUILLETON.

PHILIPPE GOMIRE.

LE BARBIER DU MONT ST.-HILAIRE ET LE SERRURIER DE L'ÉCHOPETTE FRANÇAISE.

1426.

Vers la fin de l'année 1415, un crime odieux et entouré des plus épouvantables circonstances vint frapper d'horreur la population de Paris. Sur le haut de mont Saint-Hilaire, non loin de l'église de Sainte-Geneviève, un barbier et un pâtissier s'étaient établis dans deux boutiques exactement contiguës. Bientôt la renommée s'était chargée du soin de donner la vogue aux deux artisans; nul ne savait-on, ne faisait plus élégamment une moustache et ne donnait-il la chevelure un plus galant tour que le barbier; nul également ne relevait le saveur de ses gastronomiques produits de chairs plus fines et d'aussi délicates épices que le pâtissier; aussi de tous les quartiers de la capitale, accourait-on au mont Saint-Hilaire, et Pierre Miquelon, le pâtissier, Barnabé Cabard, le barbier, nantis déjà de sommes considérables, semblaient devoir marcher rapidement à la fortune et parvenir même prochainement aux honneurs enviés de l'échevinage.

Dependant en face de ses deux boutiques placées sous la protection de la mode, il en existait une autre bien noire, bien triste, bien enfumée, et occupée par un pauvre serrurier nommé Gomire. Cet homme, qui possédait plus de talents que n'en comportait sa modeste profession, était père de huit enfants, dont le plus âgé atteignait à peine sa quinzième année, et qu'il ne parvenait qu'à grand-peine à nourrir du travail de ses mains. Sa forge, en effet, était toujours veuve de flammes; presque jamais ses enclumes ne résonnaient sous le rythme de fer des marteaux, et dix mois de l'année les soufflets gigantesques dormaient sur les larges poumons de cuir.

C'est que, d'ordinaire, la fortune n'aime pas à prodiguer ses faveurs en un même lieu; c'est que les trois plats servis sur la table du riche compensent l'absence de tous mets sur celle du pauvre; c'est qu'en réalité il y a un niveau pour le bonheur, comme pour l'eau des fleuves et des rivières.

Gomire était pauvre; il vivait, il travaillait dans une boutique de chéville et misérable apparence! cela suffisait pour éloigner la pratique. Et quand les chanoines de Ste-Geneviève ou les moines de St-Germain-des-Prés avaient quelque belle grille à commander pour leurs chasses, il ne leur venait pas dans l'idée d'en confier le travail à Gomire, ouvrier obscur, chargé de famille et de besoins, et dont les occupations ordinaires se bornaient à raccommoder quelque vieux bahut, à limer

quelque verrou enrouillé, ou à faire jouer quelque loquet brisé ou démonté par mégarde.

Et encore ces pauvres travaux n'arrivaient-ils pas tous les jours; tous les jours la tenaille, l'étau et la lime ne joaient-ils leur feu, l'infortuné serrurier, alors serv de travail, se retirait dans le fond de son atelier, et là, appuyé tristement sur l'âtre de sa forge glacée, il regardait d'un œil trop souvent voilé de pleurs la foule entrant tour-à-tour, et sortant à flots des boutiques favorisées de ses deux voisins.

Un soir de la quinzaine de Pâques, que selon sa coutume Gomire était tristement en observation dans le fond de sa boutique, d'où il pouvait tout voir sans être lui-même aperçu, il remarqua un cavalier Espagnol de nation (on le pouvait du moins ainsi juger à toute l'apparence de son costume, qui entraînait dans la boutique du barbier. La vue de cet étranger, sa bonne mine, l'élégance de ses vêtements, frappèrent le pauvre serrurier.

« Voilà un jeune seigneur, dit-il en lui-même, qui va se faire adonner à grands frais; peut-être va-t-il se rendre à quelque rendez-vous amoureux, et à son âge, on ne saurait prendre trop de soin de sa personne pour embellir l'amour... l'amour! »

A ce mot qui s'échappait malgré lui de ses lèvres, Gomire jeta un regard douloureux autour de lui, et vit ses huit enfants à genoux devant le crucifix de bois de son arrière-boutique, élevant pieusement leurs mains amaigris vers le ciel, et demandant du pain à Dieu et à leur père, car ils avaient faim.

A ce spectacle affreux une idée illumina subitement le cœur du serrurier. — Ce jeune cavalier, pensa-t-il, qui vient d'entrer si pimpant et si rose chez l'écrivain, est heureux sans doute par la fortune, heureux par l'amour; or, quand on est généreusement gratifié de tous deux, on doit être généreux d'ame et de bourse. Il faut que j'attende sa sortie; je le suivrai de loin, et quand nous serons à une certaine distance, j'oserai implorer sa pitié pour mes malheureux enfants, car demain ils mourront infailliblement de besoin, si d'ici là un ange de Dieu ne vient à leur aide.

Cette résolution une fois arrêtée, le serrurier s'accouda de nouveau sur sa forge pour guetter la sortie de l'étranger de la boutique; seulement avant de reprendre cette attitude assez semblable à celle du chat aux agnès, il dit à ses enfants d'une voix qui s'efforça de rendre brusque autant que le permettait l'état de son pauvre cœur :

« Allez vous coucher, pleurnicheurs ! ne savez-vous pas que c'est aujourd'hui entièrement jeûne... Demain, vous aurez un pain de Gonesse tout entier pour le repas du matin, et si vous êtes sage, j'y joindrai pour chacun une poignée de néffes de la vieille marchande du port aux œufs ! »

Puis, prenant tendrement la main de l'aîné :

« Pais coucher tes frères, mon pauvre Philippe, lui dit-il d'une voix basse et émue, et endors de ton mieux leurs douleurs. »

Mais déjà sa promesse avait calmé les pauvres enfants, et tous, après un dernier signe de croix pieusement fait, ils s'étaient allés jeter pêle-mêle sur la couche commune de paille et de lambeaux de rideaux qui formait leur litière et leur couvert.

Dependant le serrurier attentif à son poste n'était pas les yeux de dessus la porte de l'écrivain; c'était vers les six heures du soir que le jeune cavalier était entré, et il en était bien près de neuf. Gomire commença à désespérer. « A moins d'être un Narcisse ou un Adonis, se disait-il, il est impossible de passer trois heures à se friser la chevelure ! Non ! le brillant étranger ne peut plus être là... Il se sera éloigné tandis que je m'occupais de ces malheureux enfants qui me demandaient du pain... du pain ! à moi qui n'en ai pas mangé depuis trois jours, pour ne pas ébrécher le peu qui restait ! du pain, à moi ! Pauvres enfants, ils n'ont pas demandé à naître; est-ce leur faute si je n'ai pas le courage de les nourrir. Mais, parbleu, continua le serrurier, en rougissant si fort, que la sueur collée à son visage tomba en parcelles, comme si on l'eût râclée avec quelque lame de fer, parbleu ! je ne verrai pas mourir mes enfants d'inanition, et je ne resterai pas comme une statue en face de leur agonie ! Non, cela ne peut pas être ainsi, cela ne doit pas être, et l'es carcelle de quelques-uns ne doit pas crever sous le poids des ducacons, tandis que d'autres n'ont pas une obole ! cela n'est pas juste et ne sera pas ! »

Il poussé par une pensée de désespoir, le serrurier saisissant un lourd marteau, le mit sur son épaule avec une agitation convulsive et s'apprêta à sortir de sa boutique pour aller... Dieu seul le savait.

Lorsqu'un petit homme tout rebondi, tout rose, tout chauve et tout guilleret, entra précipitamment. A sa vue, le marteau s'échappa des mains de Gomire. Le petit homme était le maître de l'auberge des Trois Rois, hôtellerie fameuse pour le temps, située rue d'Enfer, et où descendaient les jeunes gens de distinction qui, nationaux ou étrangers, venaient étudier en l'Université de Paris.

« Noël, Noël, Gomire, dit le petit homme, je viens vous annoncer une bonne aubaine, et te chercher pour en palper le produit... Mais qu'as-tu?... quelle pâleur... Aurais-tu fait quelque mauvais coup ? »

« — Moi ? je n'ai rien, rien absolument, maître Chapoullait, répondit Gomire; mais, voyez-vous, la besogne n'a pas été fort aujourd'hui, et quand on a le lendemain à son réveil huit estomacs qui crient en même temps que les fonds de la boutique, on ne laisse pas que de ressentir du souci. »

« — J'entends, j'entends, mon ami, répartit le maître des Trois Rois;

méro était accompagné d'un billet portant le nom de M. de Longrée. C'est encore là un fait de l'invention de l'Espoir!

L'Espoir affirmait hier encore que M. de Longrée est l'auteur de l'arrêté pris par M. le gouverneur dans l'affaire de Tiff. Pour la deuxième fois, nous démentons formellement cette assertion.

On lisait hier dans le JOURNAL DE LA PROVINCE : Le Courrier de la Meuse, revenant à sa vieille tactique, veut faire de l'orangisme un épouvantail pour les électeurs. A l'en croire M. Neef serait un candidat orangiste!!

Eh bien oui; l'INDUSTRIE le dit en toutes lettres: Voulez-vous voir triompher la révolution? Voulez-vous la voir se consolider, s'écrie ce journal, votez pour M. de Longrée! Voilà donc l'allié du JOURNAL DE LA PROVINCE qui avoue lui-même, en termes formels, que M. Neef est un candidat orangiste.

Qu'en dit le Journal de Liège?

Chose singulière! L'Espoir et le Journal de Liège soutiennent que le succès de M. de Longrée compromettra le sort de nos institutions libérales, qu'il portera un coup mortel aux libertés que nous avons conquises par la révolution, et l'INDUSTRIE, leur alliée, affirme de son côté, que le TRIOMPHE de M. de Longrée ne fera que CONSOLIDER l'œuvre de la révolution! Aussi se fonde-t-elle principalement sur ce motif pour combattre la candidature de M. de Longrée. Nous ne comprenons vraiment plus rien aux prétentions de nos adversaires! L'un dit: repoussez M. de Longrée parce qu'il est l'ENNEMI des institutions et des libertés qui constituent le fondement de notre indépendance et de notre nationalité; l'autre s'écrie: n'accordez pas vos suffrages à M. de Longrée parce qu'il est l'AMI et le DÉFENSEUR des principes sur lesquels repose le maintien de notre nationalité et de notre indépendance!

L'INDUSTRIE demande fort naïvement si l'on peut ESTIMER quelqu'un dont on n'approuve pas les actes, et elle resout cette question par la négative.

Mais à ce compte là, le JOURNAL DE LA PROVINCE et l'Espoir doivent ESTIMER fort peu l'INDUSTRIE; car ils ont plus d'une fois hautement désapprouvé ses actes qui tendent à amener la restauration du roi Guillaume.

Et cependant l'Espoir et le Journal de Liège sont les alliés actuels de l'INDUSTRIE!

Tous nos adversaires reconnaissent que M. de Longrée est un HONNÊTE HOMME; l'INDUSTRIE même l'avoue et le dit en toutes lettres. Pourquoi donc suspectez-vous ses intentions? Comment se fait-il donc que vous le représentiez sans cesse comme l'instrument et l'esclave d'un parti? M. de Longrée est un HONNÊTE HOMME! Et vous le traitez d'homme cupide, ambitieux, prêt à trahir de sa conscience et de son honneur; vous n'avez pas la moindre foi dans ses paroles; vous dites que ses actes seront contraires au bien-être général; attentatoires à nos droits et à nos intérêts! Expliquez qui pourra toutes ces contradictions!

Quand nous accusons quelqu'un d'avoir altéré la vérité, d'avoir reproché à un autre un fait dont l'existence n'est pas démontrée, nous avons l'habitude de prouver ce que nous avançons. Ainsi n'en agit pas l'Espoir. Ce journal soutient que le POLITIQUE a fait à M. Neef un grief de son goût pour la chasse! Or, nous n'avons jamais dit un mot de cela; nous n'avons jamais reproché à M. Neef d'aimer la chasse. Nous ignorons même si M. Neef est chasseur. Et cependant l'Espoir se donne la peine de répondre sérieusement à cette accusation qu'il dit avoir découverte, dans nos colonnes, et qu'il traite lui-même de plaisanterie. Puis, par un admirable à-propos, et pour justifier M. Neef, il reproche à l'un d'entre nous de consacrer les loisirs que lui laissent ses occupations officielles... à la chasse également? à la pêche? à la tanderie? Non à la défense des institutions de son pays, à l'étude de l'histoire nationale, et à la culture de la poésie. N'est-ce pas la faire un usage déplorable de son temps? Travailler! toujours travailler! Fi donc, c'est honteux. Il est bien plus beau, bien plus noble sans doute de ne rien faire, et de laisser s'éteindre, dans l'oisiveté, les lumières de la raison et les facultés de l'esprit!

On dit que notre honorable bourgmestre s'est rendu à Bruxelles pour solliciter de nouveau et d'une manière plus pressante encore sa démission que S. M. tarde à lui accorder.

Les trois membres de la députation permanente du conseil provincial sortant cette année sont, MM. Scronx-de-Zassaux, Hubart-Rodberg et Lhonneux.

Nous croyons savoir que M. Geefs n'a reçu, pour les dépenses que lui a occasionnées la statue de Grétry, qu'une somme de 4,000 fr. Il faudra donc que l'administration communale règle définitivement cette affaire. On assure que l'autorité locale ne tardera pas à examiner les propositions de M. Buckens, pour couler et ciseler cette statue.

Il s'agit, dit-on, de porter à 12 au lieu de 10 le nombre de mètres de largeur de la rue des Augustins. L'expérience a déjà suffisamment démontré les avantages qu'offrent les rues de cette largeur.

Un arrêté royal vient d'approuver l'acquisition faite par notre conseil communal d'une pièce de terre domaniale destinée à l'agrandissement du cimetière de Robermont.

Lundi dernier, vers huit heures et demie du soir, un enfant de 9 ans, Henri Chaumont, du faubourg Vivignis, aidé par quelques camarades de son âge, avait placé horizontalement et en forme de balançoire une longue pièce de bois sur un tas de grosses poutres qui se trouvent sur le terre-plein des Fossés, près de la porte St-Léonard. Assis sur l'un

des bouts de bois il fut levé par le contre-poids de ses camarades à la hauteur de huit à neuf pieds; il perdit alors l'équilibre, culbuta et resta mort sur la place, par suite d'une luxation de la colonne vertébrale.

Le 21 de ce mois, la police de cette ville a mis en état d'arrestation la nommée Alexandrine Nicolay, native de Seraing sur Meuse, âgée de 25 ans, sous la prévention de plusieurs vols, et notamment du vol d'une montre, chaîne et clef en or commis avec la circonstance aggravante de nuit. La prévenue a avoué ce fait.

CORRESPONDANCE.

LA REGENCE DE BRUXELLES.

Bruxelles, le 25 mai 1858.

On est très-préoccupé ici de l'affaire de la régence. Jusqu'à présent, c'est elle qui a raison aux yeux du public bénévole. — On est parvenu à faire croire à tous ceux qui tiennent maison et un petit commerce, qu'ils auront à payer des sommes considérables par la répartition du montant des pillages. — Mon barbier est très-alariné de la cotisation qui lui sera imposée. Il n'est pas douteux que les membres de la régence seront réélus sans exception. — On ne songe pas même à leur opposer des concurrents.

Le ministère a eu grand tort: c'est de ne pas faire voter par les chambres la question des indemnités. Il a soulevé contre lui beaucoup d'intérêts froissés qui méritaient assez d'égards pour qu'on décidât au moins ce qu'ils avaient à attendre. La probité le voulait ainsi. — Par cette idée arrêtée d'étaler et d'ajourner les questions difficiles, il a donné belle prise à ses ennemis, car la question des indemnités n'est que le prétexte de la comédie que l'on joue ici.

La démission de la régence faisait partie d'un plan qui existe depuis un an et demi, et qui a été conçu par la Société Générale (ancienne Banque), dans le but de renverser le ministère; car il lui en faut un de sa façon. — C'est au même plan que se rattachent toutes les manœuvres de cet établissement contre le crédit de l'Etat. Les hommes de la Société Générale se sont mis à la tête d'un parti que l'aveugle et inconséquence ambition du clergé et le mandement contre les francs-maçons a considérablement grossi. On avait reporté à la fin de la session législative toutes les espérances d'un changement de ministère. Cela vous explique pourquoi la régence a refusé de négocier avec le gouvernement sur les bases qu'il proposait pour tirer la ville de ses embarras. L'acceptation de ce plan aurait fait échouer celui de la démission en masse des conseillers communaux, et il ne fallait pas que ce coup-d'état, de par la Société Générale, vint à échouer; on s'en était promis trop de succès.

Il était survenu cependant des circonstances qui auraient dû faire hésiter les membres de la régence que l'intérêt du royaume aurait quelque peu touchés. C'était la reprise des négociations pour terminer les différends hollando-belges. Il circulait même des bruits de changement dans les dispositions des cabinets de Londres et de Paris en faveur de la Belgique. Après les incidents de Grunenwald et de Strassen, on était généralement pénétré de la nécessité de montrer de l'union et d'éviter tout ce qui pourrait donner prise à nos ennemis. Tout cela ne pouvait arrêter les meneurs de la régence; les intérêts du royaume peuvent-ils être de quelque poids quand ils sont en présence des intérêts d'une coterie? — La démission a été donnée et adressée avec une lettre d'un caractère tel, dit-on, que dans tout autre pays, on aurait fait traduire immédiatement ses signataires devant les tribunaux.

Vous aurez été surpris de voir figurer parmi les démissionnaires, des hommes très-honorables auxquels on ne saurait supposer des intentions mauvaises. — Vous savez comment les choses vont dans une assemblée nombreuse; elle comprend toujours beaucoup de membres que l'on fascine au point de leur faire croire qu'ils servent les intérêts qu'ils ont mission de représenter, tandis qu'ils ne font que servir, à leur insu, les intérêts personnels des meneurs. Dans l'occurrence actuelle, ils ont pu craindre de se dépopulariser en ne s'associant pas à un acte qui devait avoir l'approbation du public bruxellois.

Le gouvernement nous promet des explications sur les affaires de la régence; nous verrons. — Nous apprendrons comment il se fait que, tandis que toutes les autres villes et villages du royaume ont, depuis la paix, régularisé leurs anciennes dettes, exécuté des travaux d'utilité et d'agrément publiés en rapport avec leurs moyens, liquidé les pertes occasionnées par la révolution, et sont parvenus à une situation prospère, nous apprendrons, dis-je, comment Bruxelles seule, qui a plus de ressources que toute autre ville, se trouve dans une position aussi critique. — En attendant que nous soyons instruits à cet égard, je vous dirai que d'après tout ce que j'ai appris, il paraît qu'il n'y a pas d'exemple d'une ville aussi mal administrée que ne l'a été Bruxelles depuis un grand nombre d'années. Les embarras actuels proviennent de cette mauvaise administration, car on n'a encore rien payé du chef des condamnations judiciaires pour les indemnités.

Tout est fait pour étonner dans cette affaire de la régence. L'Indépendant et l'Emancipation ont exposé une partie des faits et leurs renseignements semblent venir de bonne source; on y voit que la régence s'est toujours obstinée à ne demander que des choses que plusieurs de ses membres qui font partie des chambres, savaient très-bien que le gouvernement ne pourrait faire approuver. On intéresse et on obtient toujours plus selon que l'on se montre moins égoïste. Si la régence et plusieurs de ses membres, en particulier, avaient employé toute leur influence pour faire discuter et adopter une loi sur les indemnités, la ville de Bruxelles en aurait retiré les millions qu'elle demandait pour elle seule, parce que toutes les villes ont plus ou moins à réclamer et qu'ainsi les suffrages des députés qui les représentent, auraient été acquis au principe d'indemnité.

Dans un rapport que le ministre des travaux publics a fait il y a quelque temps à la chambre sur les réclamations pour dégâts causés par la révolution, il émettait l'opinion qu'il fallait confondre toutes les catégories de pertes dans une mesure large et générale. Cette fusion était favorable à l'indemnité des pillages. J'ai appris, non pas récemment, mais depuis 7 à 8 mois, que le ministre des finances, projetant la conversion de l'emprunt de 48 millions de florins, voulait proposer de consacrer l'économie qui en résulterait, au service des intérêts et de l'amortissement des obligations que l'on aurait données en paiement des indemnités. Cette économie aurait suffi à toutes les réclamations et les chambres n'auraient pas manqué de donner leur adhésion à cet acte de munificence nationale lorsqu'on leur aurait présenté le moyen d'acquitter cette dette d'honneur, sans charge nouvelle pour les contribuables.

Qui a empêché la conversion? C'est la société générale, et cependant on dit que MM. Meens, Coghen, Demunck, Engler, Schuchmacher, baron J. Vanderlinden d'Hooghorst, Van Volxem, conseillers de régence, exercent quelque influence dans cette banque; ils en sont gouverneur, directeurs et commissaires.

Nous nous étonnons, peut-être à tort, de tout cela; nous ne saisissons probablement pas tout ce qu'il y a de grand, de noble, de dévouement dans la démarche de la régence. Le jour même de la démission, M. le bourgmestre de Bruxelles écrivit à la loge maçonnique pour lui rendre compte des motifs de sa conduite et pour demander si elle avait son assentiment. La loge qui était réunie au nombre de 250 frères et amis, approuva à l'unanimité; elle nomma une députation pour porter des félicitations au bourgmestre qu'elle rencontra le lendemain dans la rue. J'eus l'avantage de voir l'orateur de la députation haranguer M. Roupe sur la voie publique.

Le sujet m'a conduit plus loin que je ne m'étais proposé en commençant ma lettre, je voulais vous écrire une page et en voilà plusieurs. Il reste néanmoins beaucoup à dire sur cette matière.

Séances publiques de la députation permanente du conseil provincial, le jeudi 31 mai courant, vendredi et samedi 1^{er} et 2 juin 1858, pour l'examen de réclamations en matière de MILICE et de GARDE CIVIQUE.

Les séances auront lieu à l'hôtel du gouvernement à Liège, rue Agimont.

— Un arrêté royal du 19 courant approuve l'élection faite par l'Académie royale des sciences et belles lettres de Bruxelles, des sieurs Lesbroussart et Morren, professeurs à l'université de Liège, en qualité de membres ordinaires de ce corps.

— Par arrêté royal en date du 19 mai, un brevet de perfectionnement de 15 années, à partir du 31 juillet 1857, est accordé au sieur de Bavier (Georges), major en retraite, domicilié à Vaals (province du Limbourg), pour des perfectionnements au nouveau moteur hydraulique pour lequel il a été breveté le 31 juillet 1857.

Un brevet d'importation de cinq années, à partir du 8 février 1857, est accordé au sieur Cockerill (John), fabricant mécanicien, domicilié à Liège, pour une nouvelle machine servant à peigner la laine et les autres matières filamenteuses.

EXPLOSION TERRIBLE D'UN BATEAU A VAPEUR. — MORT DE 125 PERSONNES. — Les journaux de New-York du 1^{er} donnent d'après le CINCINNATI EVENING POST le récit de cet événement effrayant:

Le nouveau et élégant bateau à vapeur, la Moselle, partit hier au soir vers cinq heures de Cincinnati pour Louisville et St.-Louis, ayant à bord un nombre considérable de voyageurs, la plupart allemands, se rendant à St.-Louis. Parvenu à environ 3/4 de mille de Cincinnati, la chaudière du bateau à vapeur a fait explosion. Environ 125 personnes ont été tuées; les autres au nombre de 50 ou 75 ont échappé au danger; mais plusieurs ont reçu des blessures. Le capitaine de la Moselle a été jeté horriblement mutilé sur la rive du fleuve. Le bateau a coulé bas et a éprouvé de grands dégâts. On attribue ce malheur à l'imprudence et à l'incurie.

VITO MANGIAIELE A BRUXELLES.

Ce jeune mathématicien que nous avons vu ici, il y a quelques jours, a donné le 23 une séance à Bruxelles. Plusieurs problèmes lui ont été soumis par M. de Hompesch, M. le colonel Chapellier, M. le général Evain et M. Quetelet, et par ses réponses promptes et précises, le jeune Mangiaiele, a, comme il l'a fait à Liège, excité l'admiration de tous ceux qui l'entouraient.

Le Courrier belge dit que M. Quetelet étant venu avec un problème tout résolu, trouva que Mangiaiele s'était trompé dans sa solution. Celui-ci repassa ses calculs et répondit en riant, ce n'est pas moi qui me trompe; en effet, M. le colonel Chapellier ayant jeté les yeux sur les chiffres découvrit l'erreur; Vito avait raison. Le roi a demandé à voir ce prodigieux enfant qui lui a été présenté par M. le colonel Chapellier.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

- 1^{er} TABLEAU. — Paris en miniature.
 - 2^e TABLEAU. — Cortège du sacre de Napoléon.
 - 3^e TABLEAU. — Cérémonie du couronnement de l'empereur.
- On commencera aujourd'hui vendredi 25 mai, à 8 heures.

ANNONCES.

UNE FILLE DE CUISINE, sachant faire le pain, peut se présenter rue Hors-Château, N° 89.

BEAU QUARTIER A LOUER, tout à fait indépendant, Quai de la Batte, N° 1085. S'adresser Marché aux Fruits, N° 1053. 77 6

UNE SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille où l'on dira pour qui c'est. 795

Vente de Meubles, POUR CAUSE DE DEPART.

MERCREDI 30 MAI 1858, à une heure de relevée, Le notaire BIAR vendra à la maison n° 593, rue Souverain-Pont, à Liège,

UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS, Consistant en commodes, chiffonnière, buffets, miroirs, tables, chaises, bois de lits, lits, matelats, étainerie, cuivre, porcelaine, une cuisinière en tôle et autres objets. ARGENT COMPTANT. 797

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE.

Nous, Jean-Baptiste Hanquet, juge-commissaire à la faillite de la dame Adèle PETIT, ci-devant marchande, place St-Lambert à Liège, invitons les créanciers à comparaitre pardevant nous au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, le mardi 5 juin 1858, à 5 heures de relevée, à l'effet de nous présenter une liste de candidats pour la nomination d'un ou plusieurs syndics provisoires, conformément à l'art. 480 du code de commerce. 796

70 CENTIMES

LE VOLUME, AU LIEU DE

7 FRANCS 50 C.

MUSEUM LITTÉRAIRE.

3^e SÉRIE DE 1838.

EN VENTE :

LA CHUTE D'UN ANGE, par Lamartine, 2 vol.
LE COMMERÇANT NAUFRAGE, par le capitaine Marryat, 2 vol.

SOUS PRESSE :

ANGELICA KAUFFMANN, par L. de Wailly.
MOUSTACHE, par Paul de Kock.
PAULINE, par Alexandre Dumas.

LES 1^{re} ET 2^e SÉRIES DE 1838

se composent des ouvrages suivants :

1^{re} SÉRIE : HISTOIRE DE CESAR BIROTTEAU, parfumeur, chevalier de la légion d'honneur, par de Balzac, 2 vol. — LA SOEUR DU MAUGRABIN, par le bibliophile Jacob, 1 v. — MÉMOIRES DU DIABLE, par Frédéric Soulié, 2 vol. — LE VIEUX COMMODORE, par le capitaine Marryat, 2 vol. — LES VOIX INTÉRIEURES, par Victor Hugo, 1 v. — MADAME LA DUCHESSE DE BOURGOGNE, 1 v. — L'EXILÉ. — UNE ROSE AU DÉSERT, par M^{le} la duchesse d'Abrantes, 1 v.

2^e SÉRIE : CHAVORNAY, par Charles Didier, 2 v. — A LA BELLE ÉTOILE, par Auguste Arnould, 2 v. — MÉMOIRES DU DIABLE, par Frédéric Soulié, 2 v. — MADEMOISELLE DE MARIIGNAN, 1 v. — L'EXPIATION, par le Bibliophile Jacob, 1 v. — LE COMTE DE NETY, par Lottin de Laval, 2 v.

CONDITIONS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE.

Le MUSÉUM LITTÉRAIRE se compose des meilleurs ouvrages de la littérature moderne, qui sont reproduits aussitôt leur publication à Paris. L'on distribue tous les dimanches aux souscripteurs, au prix de 70 CENTIMES, un joli volume in-18 ou in-8^o, imprimé avec luxe sur papier vélin superfine satiné, qui reproduit exactement un volume in-8^o de la valeur de 7 FRANCS 50 CENTIMES.

Il suffit de souscrire pour une série de 10 volumes coûtant ensemble 7 FRANCS, et représentant la valeur de 75 Frs. Bruxelles, chez l'éditeur J.-J. JAMAR.

Liège, chez J. DESOER, PALANTE, COLLARDIN, DESSAIN, LEDUC, etc.
Verviers, chez ANGENOT fils.

VESICATOIRES ALBESPEYRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine, pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (Compresses spongieuses préférables au linge.) Dépôt chez M. Froidbise, rue Pont-d'Ile, n° 851, à Liège, Garot, à Herve, Ranwez, à Huy. 539

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSIONS SOUS LES COMMUNES D'ANTHEIT, VINALMONT ET VILLERS-LE-BOUILLET.
Publications nouvelles en exécution de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1837.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois du 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837 ;

Vu la pétition, en date du 22 décembre 1822, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 26 du même mois, sous le n° 693 du registre particulier, par laquelle le sieur Paquô (Jean-Théodore-François), domicilié à Flône, et consorts, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 12 bonniers métriques 12 perches 52 aunes, dépendant des communes d'Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet ;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1837, Arrête :

Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier ces demandes et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus atten-

tifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposans devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1837, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 9 avril 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Aux états députés de la province de Liège.

Nobles et très-honorables seigneurs, Les soussignés, savoir : Paquô (Jean-Théodore-François), rentier propriétaire, mayeur de la commune de Flône, y demeurant; Nootz (Guillaume), propriétaire et exploitateur de mines; Charlier (Gilles et Martin), aussi propriétaires et exploitateurs de mines, ces trois derniers demeurant en la commune d'Antheit; Charlier (Étienne), domicilié à Settes, commune de Dreys, propriétaire, et la dame Dirick (Agnès), veuve de Gathot (Gilles-Joseph), propriétaire, domicilié au dit Antheit, tant pour elle que pour ses enfans, Gathot (Marie-Agnès, Marie-Joseph, Gilles-Joseph, Antoinette-Joseph, Isidore et Joséphine), lesdits soussignés formant ensemble la société de charbonnage établie sous la raison de Paquô de Flône, Charlier (Martin) et compagnie, ont l'honneur d'exposer à vos très-honorables seigneurs que, par suite d'une transaction, avenue le 16 mars 1815, par acte passé devant Capelle, notaire royal à Huy, entre ladite société et le sieur Godbille (Louis) et société, et par un acte subséquent de délimitation, fait également entre lesdites parties, le 8 novembre 1816, sous-seing privé et dûment enregistré, lesquels actes sont annexés sub n° 1 et 2 à l'opposition que les soussignés ont faite, par pétition du 16 de ce mois, à la demande en concession dudit sieur Godbille et société, dont les publications ont eu lieu, en vertu de votre arrêté du 17 août 1822, ils demandent qu'il leur soit accordé une extension à leur demande en concession, faite par pétition du 14 décembre 1818, enregistrée sous le n° 156 du répertoire et dont les publications définitives ont eu lieu en vertu de votre arrêté du 30 mars 1822.

SUIT LA DÉLIMITATION DE CETTE DEMANDE EN EXTENSION.

Au nord, du milieu du pignon et de la maison de la veuve Charlier (Philippe), où se trouve la cheminée mentionnée à l'acte de délimitation du 8 novembre 1816, la susdite maison située près du chemin de Theys de Vinalmont à Villers-le-Bouillet, à 280 aunes des bois Grimont et des Sept-Bonniers; Du point de départ susmentionné, se dirigeant à l'ouest nord-ouest, une ligne droite de sept cent sept aunes, passant à un frêne qui se trouve dans la haie de l'enclos du S^r Grevesse (Germain), laquelle haie longe le chemin de Fagnoul; ladite ligne se terminant à un chêne fourchu situé dans la terre du sieur Antoine, au chemin de sa campagne de Mabiet, à vingt aunes de l'emplacement nommé Sa-qui-Houte;

A l'est, du chêne fourchu ci-mentionné, du nord-est au sud-ouest, une ligne droite longue de 445 aunes 8 pouces, se terminant à la borne n° 9 de la propriété de mines de houille vendues aux soussignés par le gouvernement, suivant procès-verbal d'adjudication du 14 pluviôse an XII, laquelle est située à l'angle nord-est du bois d'Alne et du chemin des Douces-Trixhes à Mabiet;

Au sud, de la borne susdite n° 9 à celle n° 26 de ladite propriété, en longeant le bois d'Alne, le fonds de Fagnoul, le bois St.-Barthélemy et Duval-Notre-Dame dit des Sept-Bonniers, jusqu'à l'angle du bois Grimont, où est située la borne n° 26 ci-relatée, et partie de sa demande de concession de la susdite société de soussignés;

A l'ouest, de la borne n° 26 du sud-sud-ouest et nord-nord-est, une ligne droite de 278 aunes, se terminant au chemin du pignon de la maison de la veuve Charlier (Philippe), d'où l'on est parti

Cette extension de demande en concession contient une surface de douze bonniers métriques, quarante-deux perches carrées et cinquante-deux aunes carrées.

Les soussignés font, pour cette demande en extension, l'offre de payer aux propriétaires des surfaces le quatre-vingtième panner des mines que l'on extraira, ou dix cents par bonnier.

On joint à la présente un plan, en triple expédition, à l'échelle, voulue par l'article 50 de la loi du 21 avril 1810, dressé par le sieur Hoto, géomètre des mines.

Les soussignés vous prient, nobles et très honorables seigneurs, d'ordonner que les publications de cette demande soient faites le plus promptement possible, pour que l'instruction en soit réunie à leur demande prémentionnée de concession du 14 décembre 1818; et se fasse en même temps; les soussignés s'obligent surabondamment de se soumettre aux lois et réglemens sur cette matière, et ils joignent à la présente, conformément à l'art. 14 de la loi du 21 avril 1810, cinq extraits de leurs contributions dans les communes de leurs domiciles respectifs seulement.

Quoi faisant :

A Fallais, fl. 114 49 (Signé) PAQUÔ (TH.).
B. Wamans, 49 08 NOOTZ (GUILLAUME).
C. Antheit, 77 95 CHARLIER (ÉTIENNE).
D. Amay, 222 58 CHARLIER (GILLES).
E. Flône, 253 59 CHARLIER (MARTIN).

fl. 717 65

Antheit, le 22 décembre 1822. Veuve GATHOT née DIRICK pour moi et mes enfans.

Véritable Essence

CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE

DE BRETON, PHARMACIEN, RUE D'ARGENTEUIL, 31, A PARIS.

Une longue expérience a prouvé qu'aucun remède n'était comparable à cette ESSENCE POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, DES DARTRES, et généralement de toutes les maladies qui sont dues à une acreté ou à un vice du sang. Véritable sudorifique, dépuratif par excellence, elle est la seule reconnue spécifique par les premiers docteurs de Paris, pour combattre avec succès les accidens qui suivent l'usage immodéré du mercure. 4 f. le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Decamps, ph., rue de la Régence, à Liège, où se trouve aussi la Pommade du célèbre Dupuytren, contre la perte de la chevelure.

BOURSES.

PARIS, LE 22 MAI.

Trois p. c.	81 25	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 25	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque. 2720		Dette active.	22 1/2
Obl. la vil. de Par. 1180		Id. passive.	—
Emprunt belge. —		Emp. rom.	101 5/8
Société Générale. —		Rente de Naples.	101
Banque de Belgiq. 1450		Empr. portugais.	75 1/2
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 21 MAI.

3 % consolidés.	94 1/2	Différées.	8 7/8
BELGE. 1832, c. d. 101 5/4		Passives.	5 1/8
Holl. Dette active. 54 5/4		RUSSIE.	—
PORTUG. 5 p. c.	36 1/4	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	24 1/2	MEXICAINS 5 p. c.	23 1/2
Esp. Emp. 1854.	22		

AMSTERDAM, LE 22 MAI.

HOLL. Dette activ. 101 1/2		Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 5/8	POLOGNE. L. fl. 500	142 1/2
Différée.	31 3/2	Pr ^o . L. de Rd. 50	—
Billet de change. 24 7/8		ESPAGNE. E. Ard.	21 5/10
Obl. synd. d'am	95	Dito grad.	—
" 3 1/2.	79 1/2	Dette différé. anc.	—
S. de C. des P.-B. 187 5/4		" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	5 1/8
RUSSIE. Hope et C ^o	104 7/8	AUTR. Métall. 5.	102 11/16
" 1829, 5.	105	BRES. Obl. à Lond.	79 5/4
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 23 MAI.

ANVERS. Det. act. 104 1/2		A PRUSSE. Em. à Berl.	115	A
" Det. diff. 48 1/4		A NAPLES. Cert. Fnl.	95 1/8	A
Empr. de 48 mill. 102 1/8		A ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/4	A
Id. de 50 mill. 95 1/4		P Cert. à A. 1854.	100 1/4	
HOLL. Dette activ.	—			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICHE. Métall. 106 5/8		P Amsterd. C. jours.	1 1/2	o/10 p.
Lots de fl. 100.	311	A Id. 5 mois.	—	
" fl. 250.	453	A Rotterd. C. jours.	1 1/2	o/10 p.
" fl. 500.	732	A Id. 5 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500. 115 5/4		P Paris. C. jours.	—	
" " fl. 500. 141 1/2		A Id. 5 mois.	—	
BRES. Em. L. 1854. 79 1/4		A Londres. C. jours.	40/4	
ESPAGNE. Ardoin. 21 5/8		A Id. 2 mois.	40/1 1/2	
Dette passiv. 1854.	6	A Francfort. C. jours	35 11/16	
" Différée.	—	A Id. 5 mois.	35 7/16	
DANEMARC. E. Notl. 95 1/2		P Bruxelles et Gand.	1/8	
Dito à L.	74 5/8			

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 23 MAI.

Comme Londres et Paris viennent en baisse, l'actif espagnol était faible ici, ouvert 21 20 7/8 15/16 et reste 20 7/8 0/10 cours au comptant. Les primes offertes à toutes les époques. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 115 et reste 112 5/4 cours. Actions de la banque d'Industrie, ouv. 104 et reste 104 1/4 argent et 104 1/2 papier.

BRUXELLES, LE 23 MAI.

Dette active 2 1/2	54 5/4	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 102 et		P Tapis.	—
Fin courant.	102 et	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	95	A Mutualité.	120 1/8 et P
Fin courant.	95	A S. C. Bruges.	—
Emp de 1852 (4).	97	P Monceaux.	—
Act de la Soc. G. 842		P Act. Réunies.	103 1/4 P
Emp. de Paris.	1790	P Borinage.	—
S. de Comm. de c. 105		P Houyoux.	—
B. de Belgique.	141	P Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 et	P Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. 152		A Luxembourg.	—
Banque Foncière. 105		A Civile.	—
Idem.	99	A Herve.	—
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	119 1/2 et A
Sclessin.	—	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	129 5/4	A Holl. Dette active.	54 1/4 A
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscri.	99 7/8 A
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4 A
Sars-Longscham.	175 1/2	A Naples. C. Falcon.	95 A
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	20 7/8 P
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	21 1/4 D. 1 A
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verrières.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verrer. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	80 1/4 P
L'Espérance.	—	Bome. E. de 1854.	101 1/4 A

VIENNE, LE 14 MAI.

Métalliques, 107. — Actions de la Banque, 1451 o/10.

PLACE D'ANVERS, LE 23 MAI.

Café. — Cette fête a été sans affaires; on attend le résultat de la vente publique de 4000 balles Saint-Domingue avarié, qui a lieu cet après-midi.

Coton. — La demande se maintient un peu plus active pour ce lainage. On a de nouveau écoulé environ 250 balles Géorgie et Nouvelle-Orléans de qualité et prix divers.

Riz. — Il s'est traité aujourd'hui environ 250 nattes Batavia belle qualité à f. 15 1/2. — Rien de marquant à signaler dans les autres articles.

Imprimerie de J.-Bte NOSSERT, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.